



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Marais de la Souche »

MASO

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Marais de la Souche » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1. PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « MARAIS DE LA SOUCHE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire proposé pour la mise en place du projet agro-environnemental inclut la ZPS et la ZSC des Marais de la Souche. Afin de permettre une contractualisation plus large dans un souci d'une meilleure atteinte des objectifs de conservation d'habitats naturels et d'espèces mais également d'amélioration de la qualité de l'eau des marais, le périmètre est étendu sur certaines parcelles de prairies ou de cultures situées en marge du site Natura 2000.

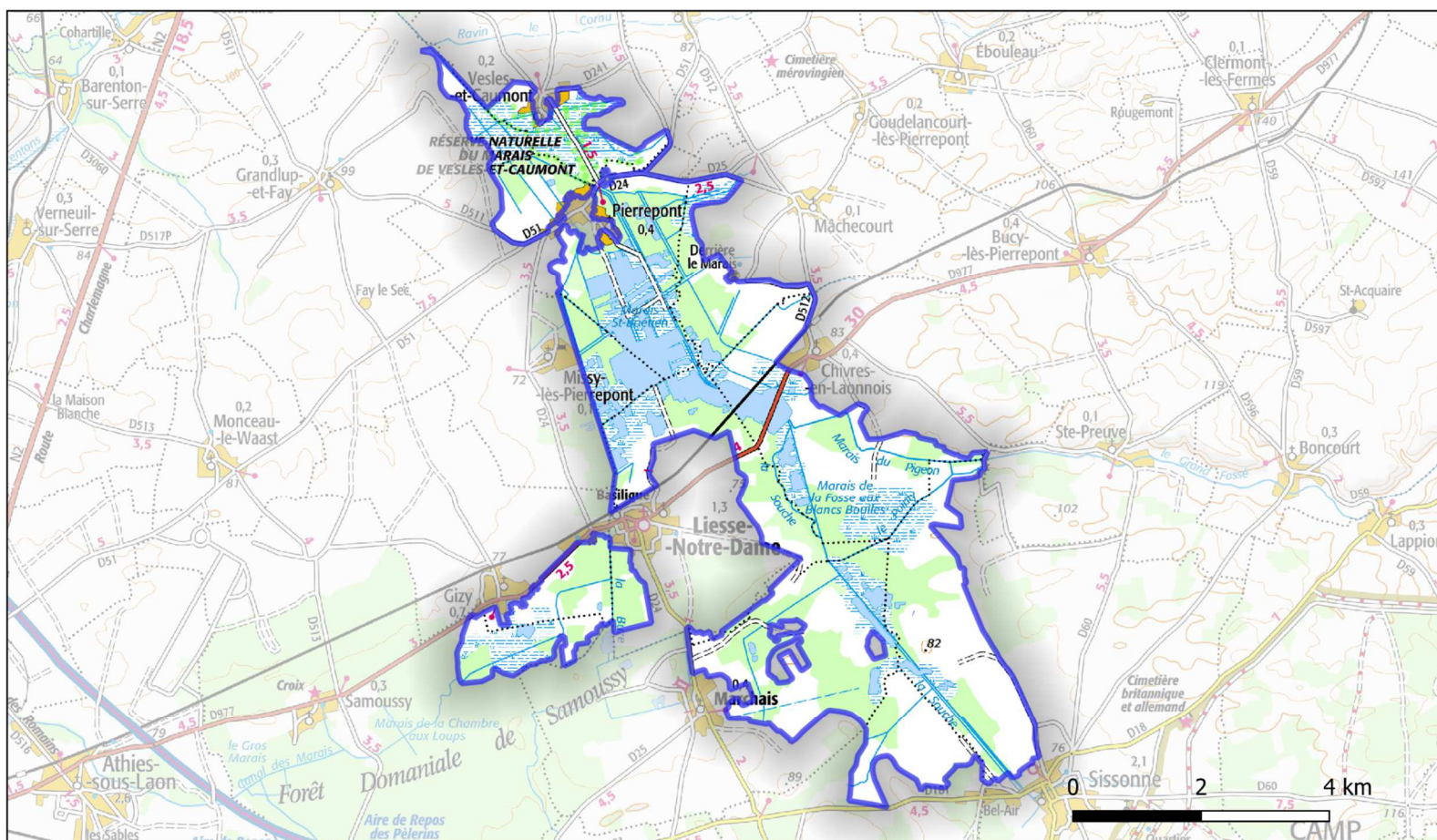
Le périmètre ainsi proposé représente environ 3870 ha.

Les communes suivantes sont totalement ou partiellement situées sur le territoire du PAEC : Gizy, Sissonne, Marchais, Vesles-et-Caumont, Missy-lès-Pierrepont, Liesse-Notre-Dame, Chivres-en-Laonnois, Grandlup-et-Fay, Mâhecourt, Montaigu, Sainte-Preuve, Pierrepont, Samoussy.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

Code PAEC : HF_MASO_2026



Sources : @IGN, opérateurs MAEC
 Réalisation : DRAAF Hauts-de-France/SRISE

2. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

La majorité des espèces et des habitats d'intérêt patrimonial présents dans les Marais de la Souche dépend du maintien de parcelles de prairies. Ces prairies existent actuellement car elles sont intégrées à des systèmes d'exploitation agricoles qui les utilisent pour l'élevage. Les types d'exploitation dont les pratiques semblent correspondre le mieux aux besoins des espèces à protéger sont soit des exploitations pour lesquelles le marais ou la prairie humide ne présente pas ou peu d'intérêt direct. Les activités d'élevage connaissent de grosses difficultés qui ne sont sans doute pas uniquement conjoncturelles et le maintien d'exploitation intégrant une activité herbagère pose question. Le pâturage intensif ou son abandon, l'augmentation de la fertilisation, la plantation ou le développement spontané de ligneux dans une prairie ou un marais sont autant d'exemples modifiant les habitats en place et leur qualité.

Par ailleurs, certains secteurs de prairies appartiennent à des agriculteurs qui ne sont plus éleveurs. Ces secteurs ont bénéficié pendant plusieurs années d'un entretien au titre de l'entretien minimal des surfaces en gel. Depuis, l'arrêt du gel obligatoire, certaines parcelles sont donc menacées d'abandon ou de retournement.

Les prairies humides, marais ou tourbière des Marais de la Souche qui représentent le plus d'intérêt sont celles avec peu voire pas de fertilisation et des pratiques de pâturage extensif. Cela rejoint la nécessité de baisser les intrants au niveau du bassin versant et à fortiori dans les lits majeurs, pour améliorer parallèlement la qualité de l'eau. Il existe une réelle cohérence et convergence des politiques publiques "eau" et "biodiversité ».

Les prairies humides des Marais de la Souche sont d'une grande valeur biologique. Plusieurs de ces prairies hébergent des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire comme le Cuivré des marais et le Triton crêté.

L'intérêt écologique des prairies et du site en général est étroitement dépendant de la présence d'une activité agricole et de l'évolution des pratiques. Cet enjeu à la fois économique et environnemental prend tout son relief lorsque l'on constate que l'abandon des pratiques agricoles sur les Marais de Souche entraînerait une perte des habitats d'intérêt communautaire par le boisement spontané. Il est nécessaire de trouver un équilibre entre évolution des pratiques et des systèmes d'exploitation, et préservation du patrimoine naturel.

Le maintien des prairies humides contribuera au maintien des zones de gagnage pour l'avifaune mais aussi au maintien de zones périphériques aux étangs qui accueillent des nombreux herbiers aquatiques d'intérêt communautaire et qui jouent également un rôle dans l'épuration des eaux.

3. LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Le territoire propose des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Prairies permanentes	Biodiversité	HF_MASO_MUH1	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables	150 €/ha/an	FEADER + AESN
Prairies permanentes	Biodiversité	HF_MASO_MUH2	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables	201 €/ha/an	
Terres arables, Cultures pérennes	Biodiversité	HF_MASO_CIFF	Localisée	Planter et maintenir des couverts herbacés pérennes en vue de diminuer l'érosion et le lessivage des intrants + constituer des zones refuges pour la faune et la flore	652 €/ha/an	
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_MASO_ESP1	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	82 €/ha/an	
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_MASO_ESP2	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	145 €/ha/an	
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_MASO_ESP3	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	200 €/ha/an	

Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_MASO_ESP4	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	254 €/ha/an	
-------------------------------------	--------------	--------------	-----------	--	-------------	--

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Marais de la Souche ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Les modalités de financement validées en CRAEC sont précisées dans l'arrêté préfectoral, joint aux notices.

5. CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC).

Ces critères sont précisés dans l'arrêté préfectoral joint aux notices.

6. COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles ;

Concernant la/les mesure(s) « MHU1, MHU2 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7. CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :



Conservatoire d'Espaces naturels Hauts de France

4 avenue de l'Etoile du sud

80440 BOVES

Thibaut GERARD

06.88.24.79.69

t.gerard@cen-hautsdefrance.org